



## Commission de l'Environnement

### Procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2013

#### Ordre du jour :

1. 6580 Projet de loi autorisant l'État à participer au financement des travaux nécessaires à l'extension et à la modernisation de la station d'épuration de Nordstad/Bleesbruck  
- Rapporteur : Henri Kox  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
2. Divers

\*

Présents : M. Frank Arndt, M. Gilles Baum, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Ali Kaes, M. Henri Kox, M. Roger Negri, M. Marco Schank, M. Justin Turpel

M. Camille Gira, Secrétaire d'Etat

M. André Weidenhaupt, directeur de l'Administration de la gestion de l'eau

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

\*

Présidence : M. Henri Kox, Président de la Commission

\*

**1. 6580 Projet de loi autorisant l'État à participer au financement des travaux nécessaires à l'extension et à la modernisation de la station d'épuration de Nordstad/Bleesbruck**

Monsieur le Président-Rapporteur présente son projet de rapport, pour les détails duquel il est prié de se reporter au document parlementaire 6580<sup>5</sup>.

Suite à son exposé, un représentant du groupe CSV regrette que :

- le document ne mentionne pas que l'astreinte journalière de 2.800 euros par jour de retard, à laquelle a été condamné le Luxembourg, avait initialement été fixée à 11.340 euros et que, grâce aux progrès accomplis par le précédent Gouvernement, elle ait finalement été sensiblement réduite ;
- la phrase « *Le gouvernement aimerait donc réaliser au plus vite les projets nécessaires afin de respecter ses obligations environnementales* » ne soit pas plus explicite, car il estime qu'une station d'épuration englobe bien plus d'aspects que les seuls aspects environnementaux.

La commission parlementaire prend acte de ces remarques mais décide de ne pas modifier le texte du projet de rapport.

Le projet de rapport est ensuite adopté à l'unanimité des membres présents, qui décident de proposer le modèle de temps de parole n°1 pour les débats en séance plénière.

Monsieur le Président évoque par ailleurs une série de trois documents se trouvant en annexe du présent procès-verbal, dont la mise à disposition avait été demandée au cours de la précédente réunion :

- une chronologie de planification de la modernisation de la station d'épuration de Bleesbruck ;
- la circulaire ministérielle N°2881 ;
- l'état des autorisations au 10 décembre 2013.

Ces documents soulèvent les commentaires suivants :

- si certains délais peuvent paraître très longs entre les différentes étapes de la chronologie de la planification des travaux, il ne faut pas sous-estimer l'extrême complexité et la grande technicité de ce dossier. Il faut notamment savoir que de longues discussions ont eu lieu afin d'évaluer avec le plus d'exactitude possible la capacité épuratoire en équivalent-habitants de la future station. Pour cela, il a fallu réaliser plusieurs simulations, afin notamment d'estimer au mieux l'augmentation probable du nombre d'habitants de la *Nordstad*. En outre, des pourparlers ont été engagés afin de décider si les eaux industrielles de la laiterie *Luxlait* devaient être raccordées au réseau d'assainissement public et donc à la station Bleesbruck ou si elles devaient être traitées localement dans des infrastructures d'épuration privées (ce qui a finalement été le cas) ;
- une question relative aux renégociations sur l'ajustement de la participation étatique ayant eu lieu en 2012 et 2013 soulève l'indignation des responsables politiques de l'époque, qui sont d'avis qu'il n'appartient à personne de pointer du doigt d'hypothétiques responsables pour le retard accumulé dans la réalisation des travaux de modernisation et d'agrandissement de la station d'épuration ;
- en ce qui concerne les diverses demandes d'autorisations et suite à plusieurs questions afférentes, il est fait valoir que, dans le cadre de la réalisation d'une station d'épuration, il convient de suivre un cheminement par étapes successives et non pas simultanées. Il est par ailleurs porté à la connaissance des membres de la Commission qu'une réunion de concertation concernant la procédure d'évaluation des incidences sur l'environnement a eu lieu ce matin même en présence de toutes les administrations concernées et que le maître d'ouvrage y a été informé que la demande d'autorisation d'exploitation pour établissements classés (procédure *commodo/incommodo*) peut dorénavant être introduite ;

Sur proposition de Monsieur le Président et devant plusieurs questions demeurées sans réponse faute de temps, il est décidé d'organiser dans les meilleurs délais une réunion au cours de laquelle sera abordée la problématique relative à la politique de la gestion de l'eau.

**2.**            **Divers**

Il est convenu d'organiser les réunions de la Commission de l'Environnement en principe les jeudis à 09h00.

Luxembourg, le 13 décembre 2013

La secrétaire,  
Rachel Moris

Le Président,  
Henri Kox

# ANNEXE 1

## Chronologie du dossier de la station d'épuration de Bleesbrück

année	objet	remarques
2003	contrat d'ingénieur avec bureau d'études	engagement 81/04 - 2004
2003	nomination des membres du comité d'accompagnement permanent CACC	arrêté ministériel du 12/11/2003
2005	fixation des normes de rejet	19/12/2005 ; 22/12/2005 respectivement 08/08/2006
2006	première réunion de travail	21/08/2006
2006	première présentation du phasage des travaux	23/10/2006
2007	contrat d'ingénieur commodo/incommodo	engagement 36/07 - 2009
2007	EIE	engagement 36/07 - 2009
2007	études olfactives	engagement 36/07 - 2009
2007	présentation d'un devis estimatif	29/06/1905
2008	première présentation du tableau relatif aux équivalents-habitants (éh)	01/06/2008
2008	note à l'attention du comité du fonds pour la gestion de l'eau du directeur de l'AGE	résumé des étapes précédentes
2008	première réunion du CACC 16/09/2008	présentation des éh au CACC
2008	deuxième réunion du CACC 13/10/2008	la charge polluante de 130,000éh a été retenue
2009	troisième réunion CACC 26/01/2009	présentation de différentes variantes du procédé d'épuration
2010	EIE	Wassergütestudie
2010	le Siden introduit le dossier relatif à l'étude préalable pour avis ASS 141/10	02/08/2010 devis SIDEN 80 777 624 TTC et honoraires compris
2011	ASS 141/10 avisé par AGE et transmis au MIGR	10/06/2011
2011	Disposition MIGR	24/10/2011
2012-13	Renégociations SIDEN/MIGR/AGE	ajustement de la participation étatique
2013	préparation de l'avant-projet de loi	2013
2013	dépôt projet de loi 6580	14/06/2013
2013	avis de la chambre des salariés	25/06/2013
2013	avis de la chambre des métiers	26/07/2013
2013	avis de la chambre de commerce	28/08/2013
2013	avis du conseil d'état	08/10/2013
2013	commission parlementaire de l'environnement - nomination du rapporteur	09/12/2013



ANNEXE 2

**Circulaire n° 2881**

**CIRCULAIRE**

**aux administrations communales et aux syndicats de communes**

**par l'intermédiaire de MM. les Commissaires de district  
à Luxembourg, Diekirch et Grevenmacher**

**Concerne : Fonds pour la Gestion de l'Eau Participation étatique dans le cadre de projets  
d'assainissement des eaux usées**

**Loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, article 65 § d) :**

**Allocation d'une prise en charge jusqu'à concurrence d'un maximum de 75 % du  
coût des investissements**

Madame le Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,  
Madame le Président, Monsieur le Président,

Dans le cadre du programme d'économie ainsi que suite au discours sur l'état de la nation en date du 5 mai 2010 par M. le Premier ministre Jean-Claude Juncker et les discussions budgétaires, je tiens à vous informer des décisions ci-après.

Dorénavant tous les dossiers en relation avec l'assainissement des eaux usées et éligibles à une participation étatique conformément à l'article 65 § d) i) à d) iii) de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, qui m'ont été soumis ou me seront soumis après le 1<sup>er</sup> octobre 2010 date d'entrée au Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région pourront bénéficier d'une participation étatique jusqu'à concurrence d'un maximum de 75 % au lieu de 90 %.

Tout les dossiers reçu avant le 1<sup>er</sup> octobre 2010 et actuellement en traitement, continueront à bénéficier d'une participation étatique jusqu'à concurrence d'un maximum de 90 %.

**Traitement des dossiers selon le programme des mesures**

Les dossiers considérés comme « non-prioritaires » par le programme des mesures repris au plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg bénéficieront :

- a) d'une prise en charge jusqu'à concurrence d'un maximum de 90 % s'ils m'ont été soumis avant le 1<sup>er</sup> octobre 2010. Dans le cas où le maître d'ouvrage réalisera ces travaux de suite, le décompte des travaux devra être présenté lors de la période retenue et aucune adaptation vers le haut de la participation étatique ne pourra avoir lieu.
- b) d'une prise en charge jusqu'à concurrence d'un maximum de 75 %, dans le cas où le maître d'ouvrage réalisera ces travaux que lors de la période retenue dans la planification pluriannuelle, une nouvelle demande de prise en charge avec le devis adapté devra être transmise au Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région au moins une année avant la période retenue.

Tous les dossiers reçus après le 1<sup>er</sup> octobre 2010 seront transmis à l'Administration de la Gestion de l'Eau, qui informera le maître d'ouvrage par accusé de réception de la période prévisionnelle de liquidation en tenant compte des priorités du tableau pluriannuel du Fonds pour la Gestion de l'Eau et du programme des mesures.

Dans le cas où le dossier n'est pas prioritaire, le maître d'ouvrage devra informer l'Administration de la Gestion de l'Eau endéans 3 mois s'il désire néanmoins réaliser les travaux. Le dossier sera ensuite traité comme indiqué sous a), avec la seule différence que le taux de 75 % sera appliqué, autrement il sera traité comme indiqué sous b).

#### Décompte des travaux

Comme la disposition ministérielle portant allocation de la participation étatique reprend dans son texte la période retenue pour la liquidation de la participation étatique, les maîtres d'ouvrage devront veiller à ce que le décompte des travaux respectivement la dernière demande de liquidation (hausses légales incluses) soient présentés au plus tard 2 ans après la fin de la période indiquée, faute de quoi la participation étatique sera clôturée et aucune liquidation supplémentaire ne pourra avoir lieu au-delà de cette période sans information/demande préalable.

Afin de reporter la période de liquidation retenue, le maître d'ouvrage est prié d'utiliser le formulaire « 4-DemRPP\_9000 rev1.pdf » (Information-Demande de report de la période paiement – DemRPP\_9000) disponible sous la rubrique « Formulaires » sur le site [www.eau.public.lu](http://www.eau.public.lu) .

Date de réception	Dossier prioritaire	Dossier non prioritaire (soumis à conditions)	
avant 01/10/2010	90 %	90 %	<ol style="list-style-type: none"> <li>liquidable en principe que lors de la période retenue</li> <li>les travaux sont exécutés sans attendre la période retenue</li> <li><u>Le Ministre</u> est à informer dans le 3 mois dès la réception de la disposition ministérielle</li> </ol>
après 01/10/2010	75 %	75 %	<ol style="list-style-type: none"> <li>liquidable que lors de la période retenue</li> <li><u>L'AGE</u> est à informé endéans 3 mois de la réception de l'accusé de réception s'il est prévu de ne pas attendre la période retenue</li> </ol>

#### Clôture des dossiers actuellement en cours

Les projets actuellement encore considérés comme « en cours » au sein du tableau pluriannuel détaillé du Fonds pour la Gestion de l'Eau, mais dont aucune nouvelle (demande de liquidation, report de la période de réalisation, devis supplémentaire, etc.) n'a été transmise par écrit au Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région depuis plus de 3 ans, seront considérés comme clôturés après le 31 janvier 2011, et aucune nouvelle liquidation ne pourra avoir lieu.

Afin que les maîtres d'ouvrages puissent avoir une vue d'ensemble sur les différentes conditions des prises en charge et conformément au §(4) de l'article 66 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, les différentes dispositions communiquées par mes circulaires nos 2793 du 20 mai 2009, 2873 du 23 août 2010 et la présente circulaire, seront reprises dans un règlement grand-ducal, dont le projet se trouve en élaboration.

Pour toute question administrative éventuelle, je vous prie de bien vouloir vous adresser directement à M. Fränky Wohl, secrétaire du Comité de Gestion du Fonds pour la Gestion de l'Eau :

**Ministère de l'Intérieur  
et à la Grande Région**  
**Direction de la Gestion de l'Eau**  
Tél. 247-84649      Fax 26.27.05.90  
Email : [frwohl@mi.etat.lu](mailto:frwohl@mi.etat.lu)

Pour toute question technique éventuelle, je vous prie de bien vouloir vous adresser directement à l'Administration de la Gestion de l'Eau :

**Administration de la Gestion de l'Eau**  
Tél. 26.02.86-27      Fax 26.02.86-63  
Email : [fonds@eau.etat.lu](mailto:fonds@eau.etat.lu)

Le Ministre de l'Intérieur  
et à la Grande Région,



Jean-Marie HALSDORF

## ETAT AUTORISATIONS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE DÉPOLLUTION DES  
EAUX RÉSIDUAIRES DU NORD



☐ BLEESBRUCK ☐ L-9359 BETTENDORF

**Etat au 10/12/2013**

**Objet : Assainissement de la « Nordstaat »**

Concerne : Modernisation de la station d'épuration de Blesbruck (K0101-12)

<u>N°</u>	<u>Autorisation</u>	<u>Date d'envoi</u>	<u>Date réponse</u>	<u>Remarques</u>	<u>Etat</u>
1	Evaluation des Incidences sur l'Environnement EIE (UVU)	10/10/2013	16/10/2013	Réunion avec Administration de l'Environnement 11/12/2013, 9h00, concernant les avis des autorités	En cours
2	Commodo / Incommodo	En préparation	-	Introduction en fonction des résultats de l'EIE (pos. 1)	En cours
3	Protection de la nature et des Forêts selon la loi du 19/01/2004	10/12/2013	-	Suivant doléances formulées lors des entrevues du 21/03/13, visite sur site du 25/07/2013	En cours
4	Permission de voirie	-	-	Autorisation requise pour la <b>phase 1</b> des travaux	OK
4.1	Demande de réduction de la vitesse à 70 km/h sur N 19	07/05/2013	-	Autorisation délivrée - formalisée dès que la date de début des travaux sera connue.	OK
5	Permission de bâtir	23/05/2013	24/09/2013	Accord de principe obtenu de l'AC Bettendorf pour les <b>phases 1 et 2</b> des travaux	OK
6	Assainissement des terres polluées				
6.1	Administration de l'Environnement	21/05/2013	15/07/2013	Autorisation accordée	OK
6.2	ITM	21/05/2013	19/09/2013	Autorisation accordée	OK
X	Demande de confirmation des valeurs de rejets pour 130.000 EH	05/02/2013	-	Pas de réponse à ce jour	En cours